



VILLE

de

SAINT-GAUDENS

(Haute-Garonne)

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la VILLE DE SAINT-GAUDENS

Séance du 27 novembre 2014

N° 2014. 185

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	29
Ayant participé au vote	27

L'an deux mille quatorze et le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, à 20 h 30.

PRESENTS :

Maire-Président : Jean-Yves DUCLOS

Adjoints : Magali GASTO-OUSTRIC, Jean-Luc SOUYRI, Eric HEUILLET, Dominique PONS, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Evelyne RIERA

Conseillers municipaux : Robert LACROIX, Yvon NASSIET, Annie NAVARRE, Jean SUBRA, Jean-Luc PITIOT, Manuel ISASI, Arminda ANTUNES, Annette DEGOUL, Béatrice MALET, Corinne BRUNET, Céline RICOUL, Jean-Michel BAUX, Nathalie MORENO, Nicolas ABADIE, Benoît CAMPO-CASTILLO, Michel PEREZ, Jean-Raymond LEPINAY, Yves LOUIS, Marie-Pierre BACARISSE, Catherine MOUNIELOU-AUBAN, Noëlle TOULOUSE

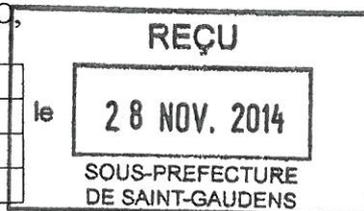
ABSENTS :

Adjoints : Isabelle RAULET, Alain PINET

Conseillers municipaux : Michel JAMAIN, Stéphanie DE ROSSO,

Ont donné procuration :

Isabelle RAULET	à	Josette CAZES
Alain PINET	à	Annie NAVARRE
Michel JAMAIN	à	Magali GASTO-OUSTRIC
Stéphanie DE ROSSO	à	Corinne BRUNET



TAXE D'AMENAGEMENT

Complément à la délibération n°2014-129 du 3 juillet 2014

M. le Maire présente le rapport suivant.

Par délibération n°2011-197 du 29 novembre 2011, le conseil municipal a décidé la création de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Saint-Gaudens pour une durée minimale de trois ans et a fixé à 3% le taux de cette taxe, révisable chaque année.

Par délibération n°2014-129 du 3 juillet 2014, le conseil municipal a porté ce taux à 5%.

Conformément à la loi de finances rectificative de 2012 et à la loi de finances de 2014, la commune doit délibérer pour permettre la pérennisation de cette taxe.

Ainsi, cette délibération relative à l'application de la taxe d'aménagement sur la commune de Saint-Gaudens est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.

En conséquence, il vous est proposé, après avis de la commission des finances du 27 novembre 2014

- Le maintien du taux à 5% comme fixé dans la délibération n°2014-129 du 3 juillet 2014 et cela sera reconductible d'année en année, sauf délibération nouvelle.

- Le maintien de l'exonération pour les logements ayant fait l'objet de prêts aidés de l'Etat PLUS, PSLA et PLUS

- L'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable

Abstentions : Michel PEREZ, Jean-Raymond LEPINAY, Yves LOUIS, Marie-Pierre BACARISSE, Catherine MOUNIELOU-AUBAN, Noëlle TOULOUSE

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Gaudens, le 27 novembre 2014

Le Maire,
Jean-Yves DUCLOS

